

Sainte-Foy, le 3 juin 1996.

VILLE DE SAINTE-FOY

RÈGLEMENT 3580

(modifiant le Règlement de zonage (Règlement 3501) dans le but de créer la zone 1.4-10 à même une partie de la zone 1.4-9, d'agrandir la zone 1.4-9 à même une partie de la zone 1.4-8, de remplacer la grille des spécifications à l'égard de la zone 1.4-8 et de prévoir à la grille des spécifications les règles applicables aux usages et aux normes d'implantation dans la zone 1.4-10)

Il est proposé par madame la mairesse Andrée P. Boucher;

Et résolu que le Règlement 3580 soit et est adopté et que le Conseil statue et décrète, par le présent règlement, ce qui suit :

1. La grille des spécifications du Règlement de zonage (Règlement 3501) est modifiée :

- 1° par le remplacement de la grille des spécifications à l'égard de la zone 1.4-8 par celle produite à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- 2° par l'addition, après la grille des spécifications à l'égard de la zone 1.4-9, de la grille des spécifications à l'égard de la zone 1.4-10 produite en annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante.

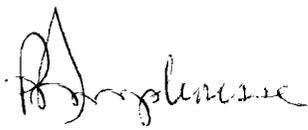
2. Le plan constituant l'annexe I du Règlement de zonage (Règlement 3501) est modifié par le remplacement du feuillet 4/29 par le feuillet produit à l'annexe C du présent règlement pour en faire partie intégrante.

3. Le Service du greffe et contentieux doit assurer la préparation d'une version refondue du Règlement de zonage (Règlement 3501) incorporant toutes les présentes modifications.

A cette fin, ce Service est autorisé à faire toute modification de concordance requise pour donner effet aux présentes modifications.

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Claude Allard,
Président du Conseil.


René Damphousse,
Greffier.

/cm

ANNEXE A

ANNEXE B

ANNEXE C

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: LE 23 AOÛT 1983
 Rédigé par: Bureau de planification
 Approuvé par:

RÈGLEMENT DE ZONAGE
ANNEXE 1
1.4
 Secteur du Carrefour

LEGENDE
CONTRAINTE D'AMÉNAGEMENT

- front setback
- setback pour voie frontale
- setback en arrière

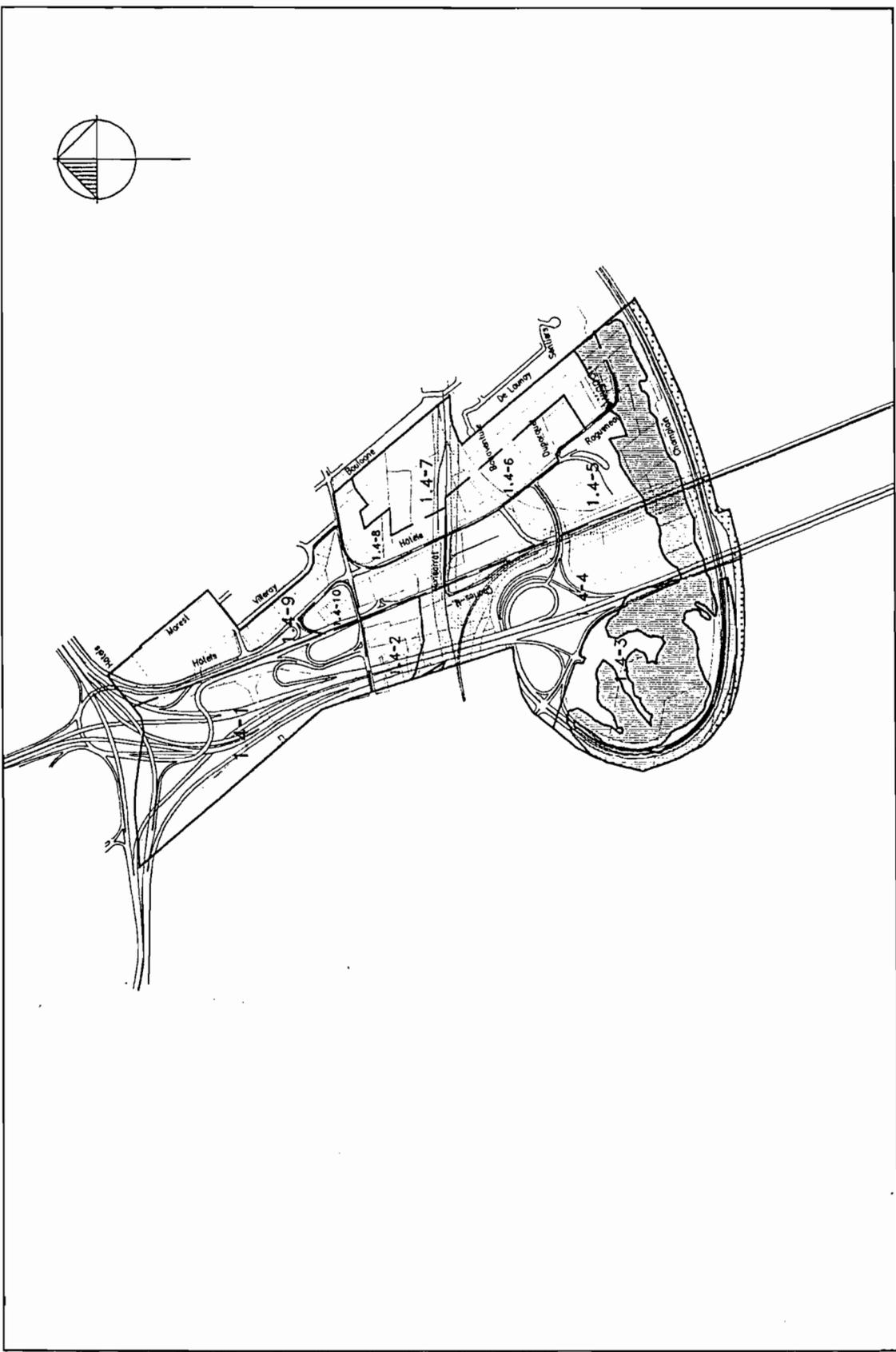
— — Limite de zone

Plan	Projet de zonage	Date	11/83
Plan	Projet de zonage	Date	11/83
Plan	Projet de zonage	Date	11/83

PLANIFICATION DU TERRITOIRE
 Direction de la planification

Échelle: 1 : 4 000
 Date: 31 Mars 83
 Numéro: 94-802

Page: 4 / 29



AVIS PUBLIC

REGLEMENT NO. "3580"

ville de SAINTE-FOY

AVIS PUBLIC

AVIS est par les présentes donné que, le 3 juin 1996, le Conseil a adopté le règlement 3580 modifiant le Règlement de zonage (Règlement 3501) dans le but de créer la zone 1.4-10 à même une partie de la zone 1.4-9, d'agrandir la zone 1.4-9 à même une partie de la zone 1.4-8, de remplacer la grille des spécifications à l'égard de la zone 1.4-8 et de prévoir à la grille des spécifications les règles applicables aux usages et aux normes d'implantation dans la zone 1.4-10.

Le règlement 3580 a été approuvé lors de la période d'enregistrement tenue le 20 juin 1996.

Ce règlement a été approuvé par la Communauté urbaine de Québec et entre en vigueur le 25 juin 1996, tel qu'en fait foi le certificat de conformité délivré, ce même jour, par Me Pierre Rousseau, secrétaire.

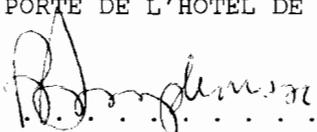
Toute personne peut en prendre connaissance au bureau du greffier de la Ville, division des archives.

Fait de Sainte-Foy, le 4 juillet 1996.

1996716

LE GREFFIER DE LA VILLE
RENE DAMPHOUSSE

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS L'APPEL LE 7 JUILLET 1996 ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE MEME JOUR CONFORMEMENT A LA LOI.



RENE DAMPHOUSSE, GREFFIER.